



Traité Zevahim

Michna 1 - Chapitre 6

קָדְשֵׁי קָדְשִׁים שֶׁשֶׁחֲטָן בְּרֹאשׁ הַמִּזְבֵּחַ,
רַבִּי יוֹסִי אוֹמֵר:
כָּאֵלוּ נִשְׁחָטוּ בַּצָּפוֹן.
רַבִּי יוֹסִי בֶּרֶי יְהוּדָה אוֹמֵר:
מִחֲצֵי הַמִּזְבֵּחַ וְלַצָּפוֹן, כַּצָּפוֹן;
מִחֲצֵי הַמִּזְבֵּחַ וְלַדָּרוֹם, כַּדָּרוֹם.
הַמִּנְחוֹת הֵיוּ נִקְמָצוֹת בְּכָל מְקוֹם בְּעֶזְרָה,

וְנֶאֱכָלִין לִפְנֵים מִן הַקֶּלְעִים,
לְזִכְרֵי כְהֻנָּה,
בְּכָל מֶאֱכָל,
לְיוֹם וְלַיְלָה עַד חֲצוֹת:

[Il a été enseigné dans le chapitre précédent que les offrandes de l'ordre le plus sacré doivent être égorgées dans la partie nord de la cour du Temple. En ce qui concerne les offrandes de l'ordre le plus sacré que l'on égorge sur l'autel, Rabbi Yossé dit : [Leur statut est] comme s'ils étaient égorgés au nord, [et les offrandes sont donc valides]. Rabbi Yossé, fils de Rabbi Yehouda, dit : [Le statut de la zone] à partir du point médian de l'autel et vers le sud [est] comme [celui du] sud, [et les offrandes de l'ordre le plus sacré égorgées dans cette zone sont donc disqualifiées]. Le statut de la zone [à partir du point médian de l'autel et vers le nord] [est] comme [celui du] nord. Des poignées étaient prélevées des offrandes de repas dans n'importe quel endroit de la [cour du Temple] et étaient consommées dans [la zone délimitée par] les rideaux par les hommes du sacerdoce, [préparées] selon [la forme de préparation] alimentaire [de leur choix, par exemple rôties ou bouillies], pendant un jour et une nuit, jusqu'à minuit.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions